

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Département du Nord

Communes de CROCHTE,

ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR relatif au PERIMETRE DE
l'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE sur les communes de
Crochte, Socx et Steene**

(II) CONCLUSIONS

Arrêté du 20 novembre de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Période de l'enquête publique : 15 février 2021 au 15 mars 2021

Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN

I - OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête vise à présenter et recueillir les observations des propriétaires et exploitants agricoles sur le périmètre d'un aménagement foncier proposé sur les communes de Crochte, Socx et Steene, soit une surface totale d'environ 600 hectares répartis comme suit :

commune	Superficie des communes	Surface de l'étude	Surface des parcelles concernées	Ramené par la commission du 4/12/2019 à	Surface du périmètre soumis à l'enquête publique	Nombre de parcelles	Soit % de la surface par rapport à la/au	
							commune	projet
		Etude de nov 2018/mars 2019						
Crochte	783 ha	499 ha	436 ha	435.93 ha	435.93 ha	315	55 %	73%
Socx	800 ha	0	0	0	1.3 ha	1	--	--
Steene	1028 ha	176 ha	166 ha	161.91 ha	161.91 ha	95	16 %	27%
Pitgam	2340 ha	266 ha	247 ha	0	0			
totaux		941 ha	849 ha	597.84 ha	599.15 ha	411		100%

Hormis la nature et la qualité des terres qui sont majoritairement en culture et qui feront l'objet d'études ultérieures, l'ensemble du territoire concerné présente une certaine homogénéité quant au paysage, marqué par les éléments suivants : la RD 52 dite voie romaine à l'Ouest puis route de Pitgam au nord, au Sud par la commune de Bissezele et à l'Est par la commune de Socx.

Avec des parcelles dont la surface moyenne est proche d'un hectare et demi, le territoire concerné reste donc très morcelé et les exploitations inégalement réparties.

Les exploitations sont au nombre de 41 sur l'ensemble du périmètre pour une population de 211 propriétaires selon les derniers comptes relevés au cadastre. (DGFIP)

Ainsi l'aménagement foncier a pour buts :

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles en diminuant le morcellement
- La préservation des outils de production agricole,
- L'aménagement des territoires des communes
- La régularisation des échanges amiables antérieurs

Tout en respectant les équilibres environnementaux et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux.

C'est à l'initiative de la commune de Crochte (Décision du Conseil Municipal du 2/9/2016) et de l'accord d'une majorité des exploitants agricoles de la commune, que la procédure d'un aménagement foncier a été engagée sur la totalité du territoire de la commune, auquel, pour donner une cohérence d'ensemble à l'opération, ont été repris une partie de la commune de Steene et une parcelle de la commune de Socx.

La présente enquête s'inscrit dans un long processus dont les étapes successives sont les suivantes :
Passées :

- La décision du Conseil Municipal d'engager la procédure. (2/9/2016)

- L'instruction de la demande présentée par le conseil municipal par les services du Département du Nord
- La constitution d'une CCAF
- La réalisation des études préalables valant analyse de l'état initial du périmètre proposé. (2018-2019)

En cours

- **L'enquête publique portant sur le périmètre proposé.** (15/2/2021 au 15/3/2021)

A venir sous conditions.

- Modification éventuel du périmètre par la commission,
- L'arrêté ordonnant les opérations du réaménagement foncier,
- Les travaux préparatoires,
- Une consultation publique sur les propositions de réaménagement,
- Le projet du réaménagement foncier,
- L'enquête publique portant sur le projet d'aménagement,
- Un nouvel examen par la CCAF,
- La saisine de la CDAJ,
- La clôture des opérations,
- Et enfin la réalisation des travaux connexes.

Le financement de l'opération d'aménagement foncier est assuré par le département.

II) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Comme suite à la décision du 27 novembre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Général d'engager la procédure et de constituer la commission d'aménagement foncier de Crochte, Monsieur le Président du Conseil Général a par décision du 20 novembre 2020, engagé la présente procédure d'enquête publique.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision du 22 septembre 2020, désigné Monsieur Guy BOTIN en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier d'enquête public contenant l'étude d'aménagement constitué par OCTOBRE Environnement, 2 rue du Petit Paris à 02310 – Montreuil-aux-lions et un ensemble de plans élaborés par la SARL de Géomètres- Experts Sylvie Lefebvre-Christophe Pawlak, 6 rue du Fourchon à 59113-SECLIN m'a été remis en main propre le 6 janvier 2021 par Monsieur BOULANGE.

Au cours de cette réunion, Monsieur BOULANGE a pu exposer l'historique de l'évolution du projet et la finalité de l'opération d'aménagement en cours.

Aucun document complémentaire n'a été fourni par la suite.

Les dates des permanences ont été arrêtées entre Monsieur BOULANGE et moi-même par téléphone et confirmées par échange de mails

L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 a fixé les dates et conditions de l'enquête publique

Dates des permanences :

Le lundi 15 février 2021 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le vendredi 26 février 2021 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le lundi 15 mars 2021 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les personnes concernées (propriétaires, exploitants) ont pu être informés de l'avancement de la procédure et de l'enquête publique par notification ou par lettre recommandée.

Conformément aux prescriptions relatives aux enquêtes publiques l'avis d'enquête est paru à deux reprises aux dates et dans les journaux ci-dessous :

Premières parutions le 29 janvier 2021 dans La Voix du Nord et Terres et Territoires
Deuxièmes parutions le 29 février 2021 dans La Voix du Nord et Terres et Territoires

Les 211 propriétaires concernés par ce réaménagement foncier a été informés par voie administrative en application de l'article D 127-3 du code rural. Lorsque cette notification n'a pu être effective (absence par ex.) des lettres recommandées leur ont été envoyées

Les moyens d'information ont donc été conformes à la réglementation (art R.123.11) pour que ce projet soit porté à la connaissance des personnes intéressées et leur permettre de participer à la consultation.

L'enquête publique s'est déroulée sur 29 jours consécutifs, soit du 15 février 2021 au 15 mars 2021 inclus.

Les documents ont pu être consultés en mairie de Crochte pendant toute cette période, aux heures normales d'ouverture de la Mairie, soit les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 et les mercredis et samedis de 15h30 à 18h00..

Les permanences se sont tenues dans la salle communale située contour de l'église en présence du Commissaire-Enquêteur et de Madame LEFEBVRE, Géomètre-expert, qui a pu apporter sa connaissance approfondie du dossier et son expérience aux personnes qui se sont présentées et reçues et renseignées individuellement.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à signaler.

La participation du public a été inégale au cours de ces 3 journées de permanence plutôt faible les 2 premières permanences et plus importante le dernier jour.

Le nombre d'observations ne reflète pas le nombre des participants. Des propriétaires et des exploitants sont venus pour obtenir des renseignements sur la procédure, sur les emplacements de leurs propriétés ou exploitations dans le périmètre de l'opération, sur des échanges amiables conclus antérieurement et ne figurant pas sur les documents présentés, sans toutefois souhaiter porter une observation sur le registre.

Ainsi sur un total de 15 observations, 12 ont été portées sur le registre pendant les permanences, 3 sur le registre dématérialisé, 1 en dehors des permanences et 1 remis par courrier, mais ces 2 dernier venant confirmer ou préciser une observation écrite.

Par ailleurs 239 personnes ont consulté des documents sur le site de l'enquête dématérialisée et 726 téléchargements ont été demandés

Parmi les 15 observations recueillies :

1 seule est favorable à l'aménagement foncier

2 souhaitent intégrer des parcelles dans le périmètre

12 ne sont pas favorables à l'aménagement foncier, exprimant leur demande de ne pas voir leur parcellaire modifié.

III) MOTIVATION DE L'AVIS

Le projet du périmètre de l'aménagement foncier agricole sur les communes de CROCHTE, STEENE et SOCX soumis à l'enquête publique est conforme aux modalités de mise en œuvre prévues par les différents textes en vigueur et notamment par les chapitres 1, 3 et 4 du titre II du livre 1^{er} du code rural.

Ainsi,

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date 22 septembre 2020 du désignant M. Guy BOTIN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,
- Vu notamment le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement, pour les conditions d'organisation de l'enquête publique
- Vu le code rural pour les conditions d'organisation d'un aménagement foncier rural
- Vu les avis au public par voie de presse
- Vu le contenu du dossier soumis à enquête publique
- Vu les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête,

Considérant que:

De l'ensemble des observations recueillies seule 1 personne s'est dite favorable à l'opération, 12 autres opposées car ne souhaitent pas une modification de leur parcellaire et 2 souhaitent une modification du périmètre pour y inclure des parcelles,

Mais que le nombre d'observations écrites (15) est faible au regard des 211 propriétaires et des 41 exploitants,

Que sur les 239 intervenants sur le site, seules 3 personnes se sont exprimées,

Que les avis défavorables se concentrent notamment sur deux secteurs sur la commune de Steene,

Que les propriétaires ou exploitants de terrains sur la commune de Crochte se sont peu exprimés (1 avis favorable et 2 avis défavorables),

Qu'à terme un réaménagement doit permettre de limiter le trafic des engins agricoles sur les routes départementales, sources de nuisances et de danger, en rapprochant, autant que faire se peut, les terres à cultiver du centre de l'exploitation,

Qu'un réaménagement a aussi pour but de sauvegarder, restaurer les espaces environnementaux et plus globalement préserver la faune et la flore existante sur le territoire,

Mais qu'il convient, toutefois, de veiller à la préservation des valeurs patrimoniales dans certains secteurs plus sensibles –notamment à proximité immédiate des centres de commune,

Et en conclusion de l'enquête publique menée du 15 février au 15 mars 2021

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de délimitation du périmètre de l'aménagement foncier agricole sur les communes de CROCHTE, STEENE et SOCX et qu'il reviendra à la Commission d'aménagement foncier d'y apporter les exclusions et inclusions justifiées.

Fait à Dunkerque, le 23 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur,



Guy BOTIN